

AVIS DE MOTIONS

M. Duff—Jeudi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement possède-t-il un vapeur appelé *Canadian Adventurer*?
2. Dans l'affirmative, quel est son tonnage: net, brut et de poids-mort?
3. Quelles sont ses proportions: longueur, largeur et profondeur?
4. Quel est son tirant d'eau: avant, chargé et déchargé, et arrière, chargé et déchargé?

M. Deslauriers—Jeudi prochain—QUESTION—

1. Le gouvernement sait-il que les deux ponts du Canadien-Nord, qui relie Montréal à Charlemagne, sont très dangeureux, et que chaque jour des automobiles et des voitures en défoncent le plancher?
2. Le gouvernement se propose-t-il de refaire ce planchéage à neuf, le plus tôt possible?

M. Deslauriers—Jeudi prochain—QUESTION—

1. Est-il vrai que près d'un millier de soldats rapatriés, employés du service des Postes de Montréal surtout, ont été remerciés de leurs services?
2. Dans l'affirmative, pourquoi?

Le ministre du Service Naval—Jeudi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires, chapitre vingt-sept des Statuts de 1907, tels que modifiés par le chapitre trentetrois des Statuts de 1917, en pourvoyant (a) à la définition plus précise de la chair de homard et de la chair séchée; (b) à la description véritable et exacte du contenu des boîtes de poisson ou de coquillages, y compris le vulgaire et le poids minimum, lesquels doivent être visiblement imprimés sur la boîte ainsi que le nom de l'endroit où ils ont été mis en boîte, (c) aux dimensions des boîtes pour la mise en conserve des homards, au poids du contenu d'icelles, et à ce que nulle autre dimension ne soit utilisée sans permission écrite préalable; (d) à l'étiquetage précis de toutes les boîtes de poisson ou de coquillages importés au Canada, de façon à indiquer la nature et la qualité du contenu, son poids minimum, le lieu d'origine, et le nom et l'adresse de la personne, compagnie ou corporation qui les aura mis en conserves ou qui les aura importés à condition toutefois que le poisson ou les coquillages en boîte importés au Canada pour l'exportation, ne seront pas ainsi étiquetés.

Le ministre des Chemins de fer et Canaux—Jeudi prochain—RÉSOLUTION—

Résolu,—Que les résolutions du 10 octobre, relatives à l'acquisition du chemin de fer du Grand-Tronc, soient modifiées par l'addition de la résolution suivante:—

“12. Que le gouvernement pourra faire, à même tout crédit inaffecté du fonds du revenu consolidé, toute dépense nécessaire à la préparation et à la conduite des procédures d'arbitrage auxquelles il est aux présentes pourvu.”

Le Président du Conseil privé—Jeudi prochain—La Chambre en comité sur la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que toute personne qui importe au Canada ou exporte du Canada de la cocaïne ou de ses sels ou préparations, ou de l'opium ou de ses préparations, ou des alcaloïdes d'opium ou leurs sels ou préparations, sans avoir au préalable obtenu une patente à ces fins du ministre qui dirige le ministère de l'Hygiène publique, sera coupable d'un délit et sera passible, sur conviction expéditive,